



SOS:transcription de mariage demandé depuis 2008

Par **khaib**, le **26/06/2017** à **22:12**

Bonjour,rnrnJe suis français d'origine marocaine. Je me suis marié en 2008 au Maroc avec une marocaine en respectant toute la procédure : certificat de capacité de mariage...rnrnDans un premier temps, j'ai reçu un courrier disant :rn" Je vous informe que l'étude de votre dossier m'a conduit à consulter la sous-direction de l'accès à la nationalité article 26-4 2ème alinéa, concernant votre précédente union"
rnrnDeuxième courrierrn" J'ai été informé que le ministère de la justice avait, dès 19 décembre 2008, été saisi en application de l'article 26-4 du code civil. rnCompte tenue de la procédure en cours, je vous confirme le sursis à la transcription et ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite."
rnrnet, depuis, silence radio total, aucune réponse .rnrnMerci de me aider car, à ce jour, j'ai deux enfants et je n'arrive même pas à les inscrire.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2017** à **06:24**

Bonjour,rnrnEt depuis 2008 (soit presque 10 ans) vous n'avez fait aucune relance ? étonnant, non ?
rnrnInscrire vos enfants . mais les inscrire ou et pourquoi ?

Par **khaib**, le **27/06/2017** à **23:23**

Bonjour merci pour votre réponse. rnActuellement je vie au Maroc. Car après une attente de trois ans.j était bien obligé de rentrer au Maroc pour vivre auprès de ma femme car c'était trop

difficile avec la distance et le stress. Et mes enfants sont nés au Maroc Et pour les inscrire au registre de l'état civil on me réclame la transcription du mariage ou un livret de famille. (Sachant que je ne possède ni l'un ni l'autre. Merci de l'avance.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2017 à 05:22**

Ben, c'est simple, vous ne pouvez pas prétendre à un livret de famille français puisque vous vous êtes mariés au Maroc, vos enfants sont nés au Maroc, vous êtes originaire du Maroc, vous vivez au Maroc, bref, rien à voir avec la France. Le livret de famille ne vous sera jamais délivré par la France donc vous n'avez aucun droit reconnu en France.

Par **amajuris**, le **28/06/2017 à 09:18**

bonjour, il est probable que la transcription de votre mariage en 2008 au Maroc n'a pu être transcrite car il existait un mariage antérieur non dissous. donc vous devez résoudre les problèmes qui vous empêchent de transcrire votre mariage sur l'état civil français. envoyez un avocat. salutations

Par **khaib**, le **30/06/2017 à 13:14**

Bonjour. Mon divorce était prononcé bien avant mon deuxième mariage. merci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **30/06/2017 à 16:18**

Bonjour, Ce n'est pas le premier mariage qui est remis en cause ou le divorce, mais l'acquisition de la nationalité survenue comme conjoint de Français justement grâce à ce mariage. Il apparaît une fraude ou un défaut d'enregistrement. Il va falloir prendre langue avec un avocat en France pour éclaircir ce point.

Par **khaib**, le **02/07/2017 à 02:50**

Bonsoir. Merci pour vos réponses